L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 6 SEPTEMBRE 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

7 Septembre—Résidence double en bois et couverte en ardoises Presque neuve. 4 chambre de chaque côté, encoignure St Claude et Clouet—Propriété de choix dans le Troisième District—Joli voisinage, chars électriques, églises, écoles, marchés, etc. à proximité.

de Margaret Scheffer, épouse décédée de John R. Williams.

45,363.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CO.—Louis A. Richards, Encanteur—Bureau, No 629 Commune—Le MARDI, 7 septembre 1897, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 631 rue Commune, en vertu de et conformé... un ordre issu par l'Hon. Fred. D King, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, lequel dit ordre en la date du 3 août 1897, approuvant et ...gant les procédures d'une assemblée de ... tenue par dant George Montgomery ... notaire, dans l'affaire ci-dessus intitulée, ... vendu aux enchères publiques, les propriétés suivantes à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre en... avec les bâtisses et améliorations qui trouvent situé dans le troisième District cette ville dans l'ilet borné par les rues ... Montégut Remparts et St Claude, désigné par la lettre "I" sur un plan et certifié d'arpentage fait par D. E. Seghers, voyer, ... septembre 1896 annexé à un acte passé ... R. P. Upton, notaire, le 2 octobre ... Ladite portion de terre forme l'encoignure des rues Clouet et St Claude et mesure ...pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue ... par 95 pieds 9 pouces de profondeur et face à l'avenue St Claude. Les améliorations qui s'y trouvent consistent en un cottage double en bois ardoisé, presque neuf, contenant quelque 4 chambres de chaque côté, ... hangar double, etc.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a, à un crédit de un ... ans, en billets de l'acquéreur portant ... d'intérêt par an à partir de la date jusqu'au paiement et garantis par hypothèque ... sur la propriété vendue, l'acte devant contenir toutes les clauses ... de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1897 en plus et au-dessus du d'adjudication, 10 0/0 de dépôt du prix ... requis au moment de l'adjudication ... lier la vente. Acte de vente pardevant ... J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

août—7 8 15 22 29 sep 5 6 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

... du Syndic, MARDI 7 septembre, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune. A. Batistella vs ses créanciers. No. 53,499—Cour Civile de District. Division D. Bâtisse en briques à deux étages. 11 actions American Homestead Co.

OUI Set en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, Division B, siégeant au lieu de ... N H. Rightor, maintenant absent en ... le dit ordre daté et signé le 6 juillet ... et adressé à Edgar Gelpi, syndic définitif ou n'importe quel encanteur public pour ... d'Orléans et ville de la Nouvelle ...ans, dûment autorisé, nous procéderons à ... aux enchères publiques à l'heure et à ... ci-dessus mentionnées les propriétés ...ntes, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec les ... et améliorations qui s'y trouvent, situé ... le troisième district de cette ville, dans ... No 270 borné par les rues Touro (ancienne Union) Bourgogne, Remparts et Franklin lequel dit lot mesure (50) cinquante pieds deux pouces (4) quatre lignes de face à la Touro sur (63) soixante-trois pieds (11) pouces et (3) trois lignes de profondeur ... face à la rue Bourgogne.

Les améliorations qui s'y trouvent consistent en une résidence à deux étages ardoisée, ... en tout quelque neuf chambres, ... citernes, etc., ensemble avec une bâtisse en bois, toit en fer, occupé comme boutique ... etc., aussi

... actions, série "J," de la American Homestead Co, livret au nom de A. Batistella.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant ... 10 0/0 du prix d'adjudication pour la vente. Acte de vente pardevant Emile Barnett, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

LOUIS A. RICHARDS, EDGAR GELPI, Encanteur. Syndic

août—7 8 15 22 29—sept 5 6 7

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur RUE CONSTANCE.

... Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E—No 53.943.

SUCCESSION DE VEUVE ANNE McINERNEY.

PAR E CURTIS, Encanteur, Bureau 54 et 56 rue Baronne—Sous et en vertu d'un ... de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, l'Honorable Geo. Théard, juge, daté et signé le 2 août 1897, à moi adressé et par et avec le consentement de tous les héritiers, co-propriétaires et parties intéressées, je procéderai à vendre le

MARDI, 7 SEPT. 1897,

A MIDI,

—A LA—

Bourse des Propriétés foncières, 629 et 631 rue Commune,

la propriété foncière ci-dessous, dans ladite succession:

1o. Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les Nos municipaux 2404 et 2406 rue Constance, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Première, ...ième, Constance et Laurel, désigné par la lettre "A" sur un plan par E. Pilié, assistant voyer de la ville, daté du 7 juillet 1897; ledit lot mesure 31 pieds de face à la rue Constance sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o Une portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 2408 rue Constance, dans les mêmes district et ilet et toute la propriété ci-dessus décrite, désigné par la lettre B sur le dit plan. Le dit lot mesure 16 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, pour des billets avec lien du vendeur et toutes autres clauses de garantie, portant 7 pour cent d'intérêt. L'acquéreur devra payer les taxes de 1897, et paiera pour l'acte de vente pardevant B. Rouen, Esq., N.P. Un dépôt de dix pour cent comptant sera fait par l'adjudicataire au moment de l'adjudication.

août—4 7 8 11 15 18 22 29—sept 5 6 7

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'un grand assortiment

d'Epiceries fines et ordinaires, Vins, Liqueurs, Verreries, Faïences, Ferblanterie, diverses, etc.

Egalement un cheval.

Aussi un petit coffre-fort en fer à combinaison.

... & Bernard vs John Larroque.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,334.—En vertu d'un writ d'attachement à moi adressé par ... Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée avec le consentement des parties, je procéderai de vendre à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 6 septembre 1897, à 10:30 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir—

A mon entrepôt rue Ste Anne, entre les rues ... et Chartres:

Le contenu, le stock, les installations, etc., du magasin d'épiceries, transporté à mon ... d'après l'inventaire, aussi un cheval ... coffre-fort.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété Améliorée dans le Quatrième District,

Connue comme le No 832 rue Washington, entre Laurel et Annonciation.

Otto F. Briede vs Charles E. Wolf.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 54,255 — En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 7 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Annonciation, Sixième et Laurel, désigné comme lot huit, dans l'ilet No 40, sur un plan particulier fait par B. Buisson, voyer, en date du 20 février 1839, et déposé en l'étude de F. J. E. D. Livaudais, ex-officio notaire pour la paroisse de Jefferson, le dit lot de terre mesurant vingt-neuf pieds et un demi pouce de face sur la rue Washington par cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No sept et de l'autre côté par le No neuf, le tout, en mesure anglaise, et formant part e des lots No un et deux dans le dit ilet, sur le plan original du Faubourg Livaudais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

5 sept—5 6 14 21 28—oct 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de machines de valeur, presses, tuyaux, outils, bancs de travail, Meubles, Divers, etc.

Simon Gumbel vs Mme M. A. Newman et Wm Ardill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 53,067.—En vertu d'un jugement et ordre de vente en date du 8 avril 1897, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, au local ci-après désigné le VENDREDI 17 septembre 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un quatrième étage du local, ancien No 77 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido, le contenu du dit étage, consistant en machines, presses, meubles, etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

6 sept—6 10 17

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Dr James H. Maloney vs A. V. Woods

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 18,039—En vertu d'un writ de fieri facias rendu par l'Hon. R. H Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, et à moi adressé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local du défendeur, No 5703 rue Tchoupitoulas, coin de la rue Amelia, dans le Six ème District de cette ville, le SAMEDI, 4 septembre 1897, à 10 heures précises A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Installations complètes de buvette, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,

Constable de la Quatrième Cour de Cité.

26 août—26 30—4 sept

Succession de Mme M. A. Levi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 41,024—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Caledonia Newman, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

Greffier.

Farrar, Jonas et Kruttschnitt

25 août—25 28 sept—23

Succession de Henry W rth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 46,483—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les 10 jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elizabeth Wirth, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

Greffier.

3 sept—3 7 12

Succession de Eugene Lulmant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 51,562—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John M. Coos, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

Greffier.

E. J. Wenck,

3 sept—3 7 12 Avocat.

Successions du Dr Constantin Perez et de Regina Dussuau, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 52,286—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont), pour lesquelles le compte présenté par Gabriel C. Dussuau, tuteur des mineurs Coelie et Gilbert Perez et comme tel administrant ces successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

PAUL O. GUERIN.

Greffier.

2 sept—2 7 11

Succession de Mme Anna Amann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,355—Division A—Attendu que John Amann a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Anna Amann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN.

Greffier.

Frank Zengel, avocat.

2 sept—2 7 11

JULES ANDRIEU,

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES,

919 rue Gravier.

CHARTE

DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ci-inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir ou travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James O Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de note par procuration.

ARTICLE V.

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.

Premier Vice Président—I. L. Lyons.

Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.

Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.

Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.

Cinquième Vice-Président—Herman Meader.

Sixième Vice Président—T. J. Woodward.

Septième Vice Président—E. F. Kohnke.

Trésorier—Julius Wels.

Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, odifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux-tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne., au jour et à la date ci-dessus inscrits en présence de James E Mullen et James L. Harris, témoins compétents, résidents de cette ville qui ont signé les dits articles avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ait été dûment faite.

[Original signé]

I L Lyons,	W H Dwyer.
W E Lawrence,	Peter S Lawton,
Lewis Johnson,	James D Hill,
Jac Trautman,	Dennis Sheen,
George Lhote,	S F Heaslip
Thos J Woodward,	Maurice Stern,
John Hanson Kennard,	Alex J Dwyer.
R M Walmsley,	J B Sinnott,
Geo Soulé,	Wm B Bloomfield,
J C Morris,	C Edmund Kells, Jr,
W H Douglas,	Charles Janvier,
J Weis,	P W Mulqueeny,
Hugh McCloskey,	Geo W Young,
Herman Meader,	Robt B Jones,
Sam Geoghegan,	W H Byrnes,
W B Schmidt,	J C Murphy,
Jno. B Meyers,	W A Gordon,
John Everett,	W W Carre,
E F Kohnke,	T J Stanton,
Breedlove Smith,	John T Gibbons,
Geo B Matthews,	Patrick McCloskey,
J W Hearn,	Joe Trautman.
K. Pratt, M. D.	

JAMES E. MULLEN,

JAMES L. HARRIS,

Témoins.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Ledit acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY,

Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

Je, soussigné annotateur des hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présents que l'acte ci-dessus d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 600, folio —

Nouvelle-Orléans, Lne 30 juin 1897

(Signé). JAMES E. KELLY,

Annotateur des Hypothèques.

Etat de la Louisiane,

Paroisse d'Orléans.

Je, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une vraie et exacte copie de l'acte primitif d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans, aussi bien que les différents certificats de l'avocat de district et de l'annotateur des hypothèques en et pour cette paroisse, ci-dessus attachés et enregistrés dans les archives dans mon bureau.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé mon sceau officiel à la Nouvelle-Orléans, Lne., le 30me jour de juin A. D. 1897.

{Sceau} JAS. SIMEON,

Notaire Public.

2 juil—2 8 15 22 29

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être amoindri ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation exigeront; à faire et établir tels règlements, régies et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 janvier d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout ce les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le Bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes éligibles, et un vote se a alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir:—John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelel que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme dessus prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour où à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidants en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,

JOHN BARKLEY,

STANLEY O THOMAS,

C. M SORIA,

LUCAS E. MOORE,

H. D. McCOWN,

SAM HENDERSON, JR.,

WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR

JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci-dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé):

GEO. GUINAULT,

Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci-dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé)

JEFF. C. WENCK, Notaire.

16 avril—16 23 30—mai 7 15

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

AVIS.

La Compagnie dite: "The Dr Harter Medecine Co," est heureuse de pouvoir annoncer au public qu'elle a conclu des arrangements avec les principaux pharmaciens de la Nouvelle-Orléans qui lui permettra pendant une courte période de deux jours d'offrir gratuitement à quiconque s'adressera à elle une bouteille comme échantillon, du WILD CHERRY BITTERS DU Dr HARTER.

Cette distribution gratuite se fera à grands frais pour la Compagnie dans l'unique but de donner gratuitement une idée à chaque résident de la Nouvelle-Orléans et des environs une occasion de mettre à l'épreuve LE WILD CHERRY BITTERS DU Dr HARTER.

Le plus grand remède des temps modernes pour toutes les affections de l'estomac; car LE WILD CHERRY BITTERS DU Dr HARTER agit comme un tonique durable et un récorfant général sur tout le système. Il agit surtout sur l'estomac et sur les intestins.

Il donne un ton et de la vigueur à l'estomac, aux intestins et au foie, activant ainsi la digestion. Il stimule les nefrs, améliore l'appétit, renouvelle les tissus, et comme préventif de la malaria, LE WILD CHERRY BITTERS DU Dr HARTER n'a pas d'égal comme médicament.

Si votre pharmacien ne peut pas vous fournir une bouteille d'échantillon, adressez-vous au représentant du Dr Harter, à l'Hôtel St-Charles.

C'est l'intention du Dr Harter de publier de temps à autre dans les Journaux quotidiens de cette ville le résultat de cette distribution gratuite. Les pharmaciens ont été requis de vous fournir toute information qui pourra être d'un intérêt général au public.

La distribution gratuite commencera LUNDI MATIN, à 9 heures, et se terminera MARDI SOIR, à 5 heures.

Les NOMBREUX MÉDECINS qui EMPLOIENT la

SOLUTION PAUTAUBERGE

au CHLORHYDRO-PHOSPHATE de CHAUX CRÉOSOTÉ

la considèrent comme le remède le plus sûr et le plus efficace contre les

MALADIES de POITRINE

la PHTISIE, les BRONCHITES CHRONIQUES, les TOUX OPINIATRES, l'INFLUENZA

Les Capsules Pautauberge s'emploient dans les mêmes cas et conviennent aux personnes qui ne veulent pas prendre la créosote sous forme de solution.

Chez L. PAUTAUBERGE, 22, r. Jules-César, Paris, et dans les principales Pharmies

MALADIES NERVEUSES

Guérison certaine par le

SIROP HENRY MURE

Succès assuré par 15 années d'expérimentation dans les Hôpitaux de Paris

POUR LA GUÉRISON DE

ÉPILEPSIE, HYSTÉRIE	MALADIES du CERVEAU et